

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1210\_PV\_RD83\_MEUSSIA**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle Monsieur Thomas LABBE, représentant la Société CIRCET RCC, domiciliée 213 rue Pierre Marti à ETUPES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création de génie civil et pose d'une chambre Télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 83 au droit du n° 16B, rue de la Côte, 39260 MEUSSIA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 83 – commune de MEUSSIA, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :  
- 2 ml d'artère souterraine sous 1 PVC diamètre 42/45 mm,  
- 1 chambre Télécom.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 0+0400.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT STABILISÉ

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de télécommunication et installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réfection de l'accotement à l'identique de l'existant.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 83 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **2 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au

projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MEUSSIA pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

### Signature de l'arrêté





# Demande de permission de voirie

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID : 039-223900010-20221115-ARR\_2022\_1210-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.



Date : 17/10/2022	Instructeur
Contact : LABBE Thomas Téléphone : Portable : 0663266235 Thomas.labbe@circet.fr N° de dossier : 977365/DOL200409/2205241	Mairie de Meussia 5 PL 8 MAI 1945  39260 MEUSSIA

Demandeur	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	Mairie de Meussia 5 PL 8 MAI 1945  39260 MEUSSIA

<b>Niveau d'urgence</b>
Raccordement client : Oui

<b>Localisation des Travaux</b>
39260 MEUSSIA - RUE COTE..

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : CREATION GC TELECOM SUR 2M POUR RACCORDEMENT DU N°16B						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

 Liberté • Égalité • Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Ministère chargé des transports	<b>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</b> Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 <b>Gestionnaires des réseaux routiers</b>	 N° 14023*01
---	--	--

**Le demandeur**Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : LABBE Thomas

Adresse Numéro : 213 Extension : ..... Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

Code postal Localité : ETUPES Pays : France

Téléphone 0663266235

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : Thomas.labbe@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : GLISZCZYNSKI Prénom : MAUD

Adresse Numéro : 16B Extension : ..... Nom de la voie : RUE COTE.

Code postal 39260 Localité : MEUSSIA Pays : FRANCE

Téléphone 0603244594

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : MAUD-GLISZCZYNSKI@ORANGE.FR

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE COTE..

Code postal 39260 Localité : MEUSSIA -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres
	Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création Autres 

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt  Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou  Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement  Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers (1)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres 2 mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETUPES Le : 17/10/2022  
 Nom : Prénom : LABBE Thomas Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



# Demande de permission de voirie

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 039-223900010-20221115-ARR\_2022\_1210-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.



Date : 17/10/2022	Instructeur
Contact : LABBE Thomas Téléphone : Portable : 0663266235 Thomas.labbe@circet.fr N° de dossier : 977364/DOL200409/2205241	Mairie de Meussia 5 PL 8 MAI 1945  39260 MEUSSIA

Demandeur	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	Mairie de Meussia 5 PL 8 MAI 1945  39260 MEUSSIA

<b>Niveau d'urgence</b>
Raccordement client : Oui

<b>Localisation des Travaux</b>
39260 MEUSSIA - RUE COTE..

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Travaux sur réseau						
Commentaires : POSE CHAMBRE TELECOM POUR RACCORDEMENT DU N°16B						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

 Liberté • Égalité • Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Ministère chargé des transports	<b>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</b> Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 <b>Gestionnaires des réseaux routiers</b>	 N° 14023*01
---	--	--



**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : LABBE Thomas

Adresse Numéro : 213 Extension : ..... Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

Code postal Localité : ETUPES Pays : France

Téléphone 0663266235

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : Thomas.labbe@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal Localité : ..... Pays : .....

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE COTE..

Code postal 39260 Localité : MEUSSIA -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

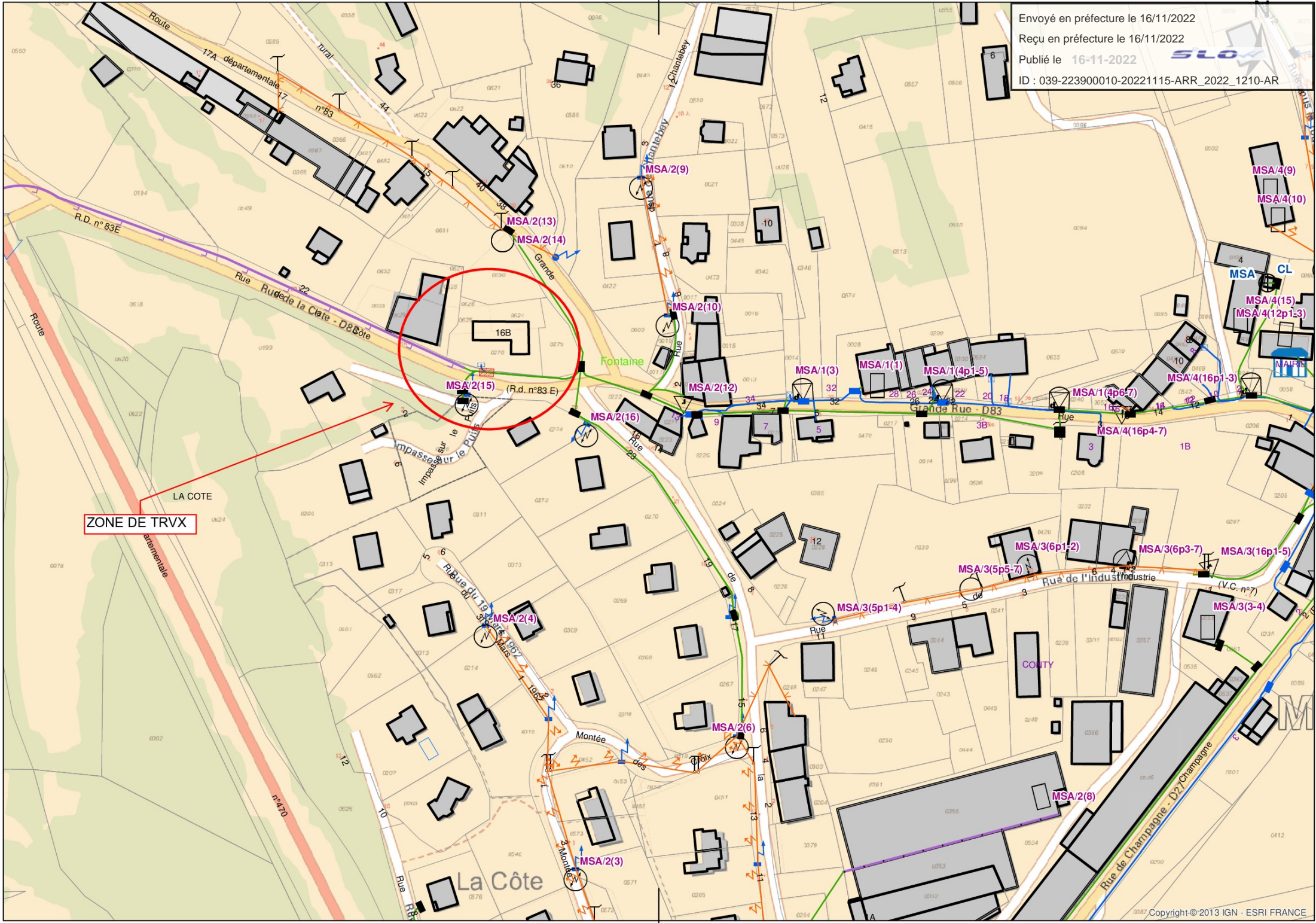
Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

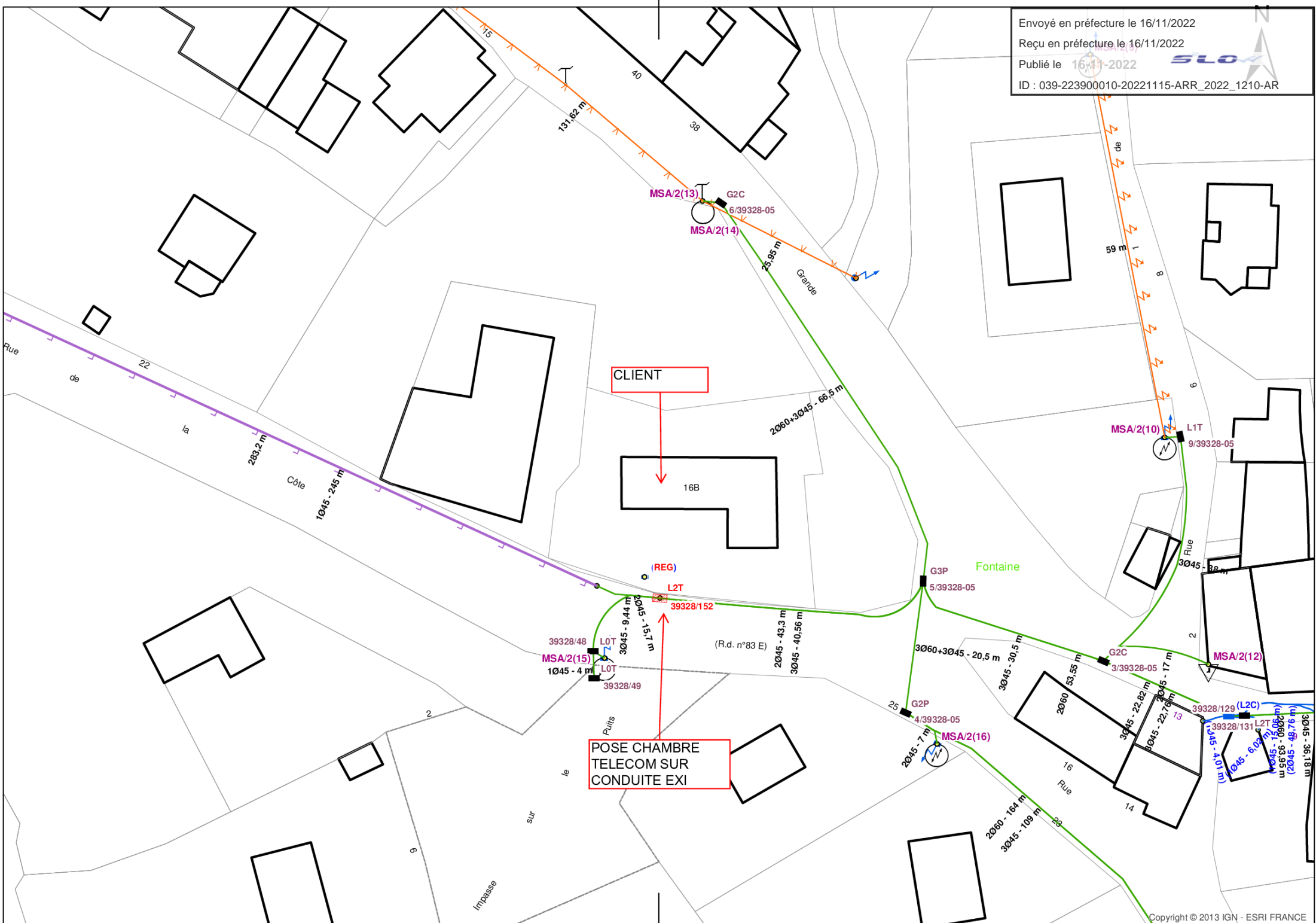
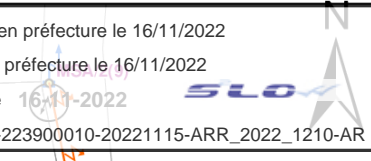
<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant







LA COTE  
ZONE DE TRVX



CLIENT

POSE CHAMBRE TELECOM SUR CONDUITE EXI

Fontaine



